

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique, santé mentale, trouble bipolaire, médicaments
N° DOSSIER	Q-4073-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Chauffeur d'autobus
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble bipolaire
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 28 avril 2017
CONSEILLER	D^r Robert Perlman
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical aéronautique – Le requérant a reçu un diagnostic de trouble bipolaire en 1999. Il prend du lithium depuis 2005 pour traiter sa maladie et en contrôler les symptômes. Le lithium entraîne parfois une incapacité. La preuve démontre que les effets secondaires de la prise de lithium peuvent aussi toucher gravement la sécurité aéronautique. Par conséquent, la décision du ministre des Transports est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	